



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2009

\*\*\*

Date de convocation : 13-10-2009

Date d'affichage : 13-10-2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 24    Absents excusés et représentés : 4  
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT OCTOBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

### PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Gislaine YVINEC, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Isabelle BARBERA, Jawad HAJJAR, Olivier TEILHET, Louisa HADJIDJ, Danièle CASSIN, Pierre-Alain SIMON, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, Véronique DARMON, Jean DHELENS

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Véronique BASTIDE a donné procuration à Béatrice WILLEM,  
Sylvie DREYFUS a donné procuration à Patricia MELMI,  
Karine SEGRESTIN a donné procuration à Raymond CHARRESON,  
James TAÏB a donné procuration à Danièle CASSIN

### ABSENT

Xavier CASALTA

### SECRETAIRE DE SEANCE

Jawad HAJJAR

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 septembre 2009.

Approuvé à l'unanimité

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été remises aux conseillers municipaux. Elles concernent :

09.047	Fourniture et livraison de composteurs et récupérateurs d'eaux pluviales
09.048	Réfection de la couverture de la bibliothèque de Rungis
09.049	Spectacle « Ma Bibliothèque » de Christophe Perrier le samedi 3 octobre 2009 à la Bibliothèque « La Méridienne »
09.050	Spectacle balade contée « Il était une fois à Rungis » le samedi 3 octobre 2009 dans la Ville de Rungis
09.051	Placement de Trésorerie au Trésor Public
09.052	Convention avec le Centre équestre « La Grange aux Moines »
09.053	Spectacle « 106 voie Lactée » le vendredi 2 octobre 2009 à la Bibliothèque « La Méridienne »
09.054	Marché d'assistance juridique et organisationnelle sur le mode de gestion du théâtre de Rungis

## **URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN**

### 1. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE FRANCE TELECOM RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER A CHEVILLY LARUE, UNE INSTALLATION DE REFRIGERATION

Le Conseil municipal

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation souscrite par la société France TELECOM, en vue d'exploiter à Chevilly-Larue – 232 rue du Lieutenant Petit Leroy, une installation de réfrigération classable sous la rubrique 2920-2-a de la nomenclature, dans le cadre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Voté à l'unanimité

## **AFFAIRES GENERALES**

### 2. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2008.

Prend acte

### 3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SEDIF

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

Prend acte

### 4. RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA DDASS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport annuel de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne sur la qualité de l'eau pour l'année 2008.

Prend acte

### 5. RAPPORT ANNUEL 2008 D'EXPLOITATION DE VEOLIA EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport annuel d'exploitation de VEOLIA Eau, Service assainissement pour l'année 2008.

Prend acte

### 6. RAPPORT ANNUEL 2008 DU SIGEIF

Le Conseil municipal

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2008.

Prend acte

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### 7. MODE DE CALCUL DES TARIFS ADOSES AUX RESSOURCES DES USAGERS

Le Conseil municipal

Dit qu'une grille unique de quotients familiaux est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'affectation des usagers à une tranche de quotient vaut pour le calcul de tous les tarifs adossés aux quotients familiaux.

Les 7 nouvelles tranches de quotient familiaux sont :

- T 1 : Minima sociaux à 570 € compris
- T 2 : Supérieur à 570 € à 750 € compris
- T 3 : Supérieur à 750 € à 870 € compris
- T 4 : Supérieur à 870 € à 1 030 € compris
- T 5 : Supérieur à 1 030 € à 1 210 € compris
- T 6 : Supérieur à 1 210 € à 1 800 € compris
- T 7 : Supérieur à 1 800 € et plus.

Dit que les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition reçu, soit le revenu fiscal de référence.

Les revenus des minima sociaux (RMI, API, RSA ...), ne figurent pas sur les avis d'imposition au revenu. Ils sont donc retenus au travers du quotient plancher de la 1<sup>ère</sup> tranche, déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial.

Dit que pour calculer le quotient familial de chaque usager, les ressources du foyer sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer.

Chaque personne du foyer compte pour une part.

Dit qu'en l'absence des éléments de calcul des ressources des foyers hébergés, les mêmes éléments sont produits concernant les foyers hébergeant. A défaut, le dossier est instruit par le CCAS, qui prendra une décision dans le cadre de l'aide sociale.

Dit que concernant les enfants des familles d'accueil, inscrits dans les activités de la commune, ce sont les éléments d'imposition des familles d'accueil qui sont retenus pour le calcul des tarifs afférents. L'enfant accueilli est compté pour une part .

Dit que des situations exceptionnelles ne permettent pas toujours de se référer à un revenu IRPP de l'année N-1. Lorsque ces situations exceptionnelles engendrent une modification substantielle de ressources au regard de celles figurant sur l'avis d'imposition, elles seront prises en compte, et un calcul des ressources sera effectué exceptionnellement sur les éléments ressources de l'année N. Il s'agira, notamment, des licenciements, de maladie grave longue durée avec suspension de ressources, de décès d'un membre du foyer apporteur de ressources, de séparation des conjoints attestée officiellement, de baisse de revenus atteignant 30%.

Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul des ressources seront saisis en référence de la situation la plus proche, sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (ASSEDIC, attestations de sécurité sociale, feuilles de salaires, certificat de décès...).

Dit que des situations spécifiques peuvent nécessiter, outre les cas exceptionnels réglés directement par le service de l'Administration générale au terme de l'article 6, l'intervention et l'arbitrage du CCAS. Pour ces cas, qui requièrent l'intervention du CCAS, une fiche de liaison est mise en place entre le service, qui calcule les quotients familiaux, et le CCAS amené à statuer sur ces situations spécifiques, en nombre limité.

Dit que le principe retenu par la commune consiste à adosser le calcul des tarifs de certains services publics locaux sur les ressources des usagers, afin d'en promouvoir un accès égalitaire. En l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources, le tarif maximum sera appliqué et calculé par application du tarif de la dernière tranche 7.

Voté à l'unanimité

## 8. ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE EN 2010

Le Conseil municipal

Décide d'approuver l'organisation des classes de découverte suivantes :

- 2 séjours pour les classes de grande section de l'école maternelle des Sources ;
- 1 séjour pour la classe de grande section de l'école maternelle Médicis ;
- 1 séjour pour la classe de CE1/CE2 et la classe de CE2 de l'école élémentaire les Antes ;
- 1 séjour pour la classe de CM1/CM2 et la classe de CM2 de l'école les Antes ;
- 1 séjour pour la classe de CE1/CE2 et la classe de CE2 de l'école élémentaire la Grange ;
- 1 séjour pour la classe de CM2 de l'école la Grange.

Dit que le montant de la dépense soit 161 677 € TTC sera prévu au budget primitif 2010.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Voté à l'unanimité

## **PERSONNEL**

### **9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 09.097 PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil municipal

Décide de retirer la délibération n° 09.097 du 24 septembre 2009 qui permettait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Voté à l'unanimité

### **10. ADHESION DE LA VILLE DE RUNGIS AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES**

Le Conseil municipal

Décide d'adhérer au contrat-groupe souscrit par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics pour les années 2010 à 2013.

De solliciter dans ce cadre l'étude des garanties suivantes :

Pour les affiliés à la CNRACL :

- Décès au taux de 0,18%
- accident de service/maladie professionnelle au taux de 0,73 %, les garanties de disponibilité d'office et de temps partiel thérapeutique complémentaires sont incluses dans le taux d'accident de travail.

Le contrat géré en capitalisation aura une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne par laquelle seront définies les modalités de remboursement.

Voté à l'unanimité

### **11. REGIE D'AVANCES DE GESTION DES SERVICES DE LA VILLE DE RUNGIS - MODIFICATION N° 1 DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal

Décide de fixer le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, lors des déplacements temporaires des personnels territoriaux, dans la limite des taux maximal, actuellement fixés à 60 euros par nuitée.

Dit que les autres articles de la délibération n° 06.017 du 23 janvier 2006 restent inchangés.

Dit que l'application de ce taux maximal de 60 euros par nuitée d'hébergement sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Voté à l'unanimité

### **12. REGIE D'AVANCES DE GESTION DES SERVICES DE LA VILLE DE RUNGIS - MODIFICATION N° 2 DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal

Décide de rembourser les frais réels d'hébergement engagés par les agents territoriaux, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, notamment dans les grandes agglomérations où l'offre hôtelière est saturée.

Dit que la liste exhaustive des grades agglomérations est la suivante :

Paris, Marseille, Aix-en-Provence, Nice, Grasse, Cannes, Antibes, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Toulon, Douai, Lens, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Caen, Valenciennes, Nancy, Metz, Tour, Saint-Etienne, Montpellier, Rennes, Orléans, Béthune, Clermont-Ferrand, Avignon, Le Havre, Lille, Dijon, Mulhouse, Angers, Reims, Brest,...

La définition de l'agglomération considère une population de plus de 200 000 habitants.

Dit que cette règle dérogatoire aux taux maximal de 60 euros d'hébergement temporaire lors des déplacements de personnels territoriaux, ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dit que la durée d'application de cette dérogation est de 7 jours par an et par agent.

Dit que les autres articles de la délibération n° 06.017 du 23 janvier 2006 restent inchangés.

Dit que l'application du remboursement des frais réels par nuitée d'hébergement sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Voté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **13. SUBVENTION A L'US RUNGIS**

Le Conseil municipal

Attribue une avance sur la subvention 2010 d'un montant de 25.000 €

Dit que le montant est prévu au budget 2009 au compte 65-6557-40 versement de subventions aux associations.

Voté à l'unanimité

## **JEUNESSE**

### **14. MISE EN PLACE D'UNE BOURSE D'AIDE AUX PROJETS POUR LES 18-25 ANS**

Le Conseil municipal

Décide qu'une enveloppe annuelle de 10 000 € sera inscrite au budget primitif (2010).

Dit que 2 fois par an la Commission jeunesse se réunira pour étudier les différents projets, choisir les lauréats, et décider du montant.

Dit que cette aide sera versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire ou du responsable du projet en cas de projet collectif.

Dit que le montant de cette dépense sera imputé sur le budget de l'exercice en cours sur le chapitre 67, sous fonction, 422 article 6714.

Voté à l'unanimité

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **15. CREATION DU CONSEIL DES SENIORS**

Le Conseil municipal

Décide la création d'un Conseil des Seniors.

Approuve la charte pour le Conseil des Seniors annexée à la présente délibération.

Dit que ce Conseil des Seniors contribuera, par ses propositions ou consultations, aux décisions de la Municipalité.

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à l'Adjoint au Maire chargé des Affaires sociales pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Dit que l'animation générale du Conseil des Seniors sera assurée et financée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Voté à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT – SECURITE - TRANSPORT**

### **16. APPROBATION DES CARTES COMMUNALES DU BRUIT SUR LA VILLE DE RUNGIS**

Le Conseil municipal

Approuve les cartes de bruit des infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et des industries concernées par la directive européenne situées sur le territoire de la Ville de Rungis.

Les cartes de bruit stratégiques portent sur :

- La localisation des équipements sensibles à l'échelle 1/10 000ème au format A3.
- La localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation à l'échelle 1/10 000ème au format A3.
- Les secteurs affectés par le bruit (routes et fer) à l'échelle 1/10 000ème au format A3.
- Les documents graphiques du bruit généré par les infrastructures aéroportuaires au 1/10 000ème au format A3 listés ci-après :
  - Une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 50 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
  - Une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 55 dB (A),
  - Une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit ( 22h –6h), à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A),
- Les documents graphiques du bruit généré par le réseau ferroviaire au 1/10 000ème au format A3 listés ci-après :
  - Une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 45 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
  - Une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 73 dB (A) ;

- Une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit ( 22h –6h), à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 45 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
  - Une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 65 dB (A) ;
- Les documents graphiques du bruit généré par le réseau routier au 1/10 000ème au format A3 listés ci-après :
- Une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 45 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
  - Une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB (A) ;
  - Une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit ( 22h –6h), à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 45 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A).

Dit que ces cartes seront mises en ligne sur le site Internet de la Ville de Rungis.  
Elles sont également consultables par le public au Service de l'urbanisme

Dit que la présente délibération sera transmise pour information au Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement de la Direction générale de la prévention des risques.

Voté à l'unanimité

## **COMMUNICATION**

### **17. MARCHE POUR L'ORGANISATION DE COCKTAIL ET BUFFETS - AVENANT N° 1**

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 1 au marché pour l'organisation de cocktail et buffets.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché pour l'organisation de cocktail et buffets.

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Rungis, le 20 octobre 2009

Le Maire,

Raymond CHARRESON